



Demande de conseils juridiques

Par **MODE**, le **12/02/2008** à **17:05**

Cher Maître,
J'ai un avocat régulier depuis de nombreuses années.
J'ai demandé à un autre avocat extérieur de réaliser une étude juridique.
Cet avocat n'a pas réalisé cette étude et m'a envoyé une demande d'honoraire supplémentaire à mon premier versement de provision.
Suite à la rupture de nos relations, il a envoyé sa facture à mon avocat et mon avocat m'a indiqué que déontologiquement il ne pouvait pas défendre mes droits sauf à demander une autorisation au bâtonnier.
Depuis, j'ai saisi le bâtonnier pour un litige d'honoraires avec cet avocat et nous sommes convoqués en Mars.
J'ai changé d'avocat et celui-ci a fait une sommation préalablement à un référé. Je souhaiterais savoir si l'avocat avec lequel je suis en litige, peut m'empêcher de faire mon référé en indiquant qu'il y a un litige d'honoraire à mon nouvel avocat?
Merci de votre réponse.

Par **Erwan**, le **12/02/2008** à **22:57**

Bjr,
Il s'agit d'une règle déontologique.
Un avocat informé du défaut de paiement de l'un de ses confrères, ne doit pas intervenir tant que le litige n'est pas solutionné.
Pour régler le litige, demander la "taxe des frais et honoraires" au bâtonnier de l'ordre.